

Artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales



Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » – 2007-2013.



## Prêt d'honneur Développement Durable

Ce prêt est accordé pour aider les entreprises et professions libérales à s'adapter dans la perspective d'un développement durable : améliorer l'outil de travail, l'image de l'entreprise, l'image du territoire et l'impact environnemental et social des activités.

### Qui peut en bénéficier ?

**Tout porteur de projet** (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs et coopérateurs) du Parc naturel régional de la Brenne qui souhaite investir pour mettre en oeuvre de manière exemplaire les principes du développement durable dans son entreprise ou activité : investissements permettant la réduction des consommations en énergie et matières premières, développement de technologies propres, mise en place de plan transport, utilisation d'énergies locales, maîtrise des pollutions...

### Quand ?

\* A tout moment de la vie de votre entreprise ou activité libérale.

### Quel montant ?

**Jusqu'à 15 000 €** (montant maximum du prêt d'honneur plafonné à 50 % du coût du projet).

### Caractéristiques ?

- \* C'est un prêt personnel, accordé à **taux 0 % sans garantie**, ni caution personnelle,
- \* Durée de remboursement : maximum 60 mois avec possibilité de différé, maximum 6 mois,
- \* Présence obligatoire d'un financement bancaire dans le plan de financement,
- \* Prêt cumulable avec un prêt d'honneur Brenne initiative "création/reprise/premier développement", dans la limite d'un encours total de prêt d'honneur de 40 000 €.
- \* Autres critères particuliers d'éligibilité identiques à ceux de la fiche "Prêt d'honneur Brenne Initiative" (fiche de couleur crème)



**Le caractère développement durable et exemplaire du projet est défini à partir d'une liste de projets** arrêtée chaque année par le Conseil d'administration de l'ADEP-Brenne initiative **ou appréciée par le Comité d'agrément et ses experts.**

Pour les travaux réalisés sur des bâtiments anciens à fort caractère patrimonial, et après conseil de l'architecte du Parc, une tolérance pourra être appliquée, pour que coïncide **économie d'énergie et respect de l'esthétique du bâti local.**

Pour les projets ayant un impact sur le paysage, des conseils d'insertion paysagère pourront être apportés par le pôle "patrimoine bâti - paysages - urbanisme" du Parc naturel régional de la Brenne.

Les investissements devront être prioritairement réalisés à partir de matériaux sains, recyclables et dans la mesure du possible produits *localement.*

## Exemples de projets éligibles

### Investissements permettant

#### La réduction des déchets et nuisances environnementales

- \* Réduction de la production de déchets
- \* Développement du recyclage des déchets en interne ou en externe
- \* Mise en circuit fermé des eaux de refroidissement ou traitement
- \* Traitement des eaux de ruissellement sur les parkings
- \* Collecte séparée des eaux usées et des eaux de pluie
- \* Installation de systèmes de phytoépuration, lagunage

#### La création d'espaces ou l'installation d'équipements favorisant le bien-être des salariés

- \* Ergonomie des postes de travail
- \* Investissements permettant de réduire la pénibilité du travail
- \* Installation de garages vélos, mise à disposition de vélos... (facilitation de l'utilisation de méthodes douces de transport)
- \* Création et équipement d'un espace permettant aux salariés prendre leurs repas sur le lieu de travail,
- \* Création et équipement de salles de repos - détente, ...

## Réalisation de travaux

---

dans des locaux d'activité : cabinets, magasins, bureaux, locaux de production, ateliers...

- \* Remplacement des fenêtres, portes, vitrines, par des menuiseries très isolantes <sup>1</sup>, réalisées en bois PEFC ou FSC <sup>2</sup> ou bois/aluminium ou aluminium,
- \* Création de sas à l'entrée des magasins ou locaux, visant à réduire les pertes de calories liées à l'ouverture répétée de portes.
- \* Isolation performante <sup>1</sup> des murs et/ou plafonds donnant sur l'extérieur des locaux, réalisés avec des agro-matériaux ou matériaux recyclés. Matériaux éligibles quelque soit leur forme (laine, copeaux, panneaux) : chanvre, bois, ouate de cellulose, paille, plumes, laine...
- \* Création de puits de lumière pour remplacer l'éclairage artificiel par de l'éclairage naturel,
- \* Installation d'un système de chauffage au bois performant <sup>1</sup> (Exemple : poêles, chaudières à granulés, bois déchiqueté...),
- \* Installation d'un chauffe-eau solaire,
- \* Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments de l'entreprise ou activité,
- \* Installation de systèmes de récupération (collecte, stockage) et réutilisation de l'eau de pluie pour des utilisations conformes à la réglementation (sanitaires, nettoyage de sols, maçonnerie, arrosage végétaux...),
- \* Création ou extension de locaux d'activité réalisées à partir d'agro-matériaux (terre, bois, paille, briques de chanvre...) ou de matériaux type briques monomur.

## Acquisitions

---

- \* Acquisition de véhicules électriques ou semi électriques (hybrides),
- \* Equipement de véhicules en matériel (GPS, Géo localisation..) pour optimiser les tournées, limiter les km,
- \* Acquisition de matériels permettant la mise en oeuvre de nouveaux produits isolants, Exemples : machine à projeter le mortier chaux /chanvre, souffleuse d'isolants naturels (ouate de cellulose...)
- \* Remplacement de matériels obsolètes par des matériels particulièrement économes en énergie.

1 - Les travaux, réalisés en création ou amélioration de bâtiments, devront permettre d'**atteindre un niveau de performance énergétique minimal** identique à celui demandé par l'Etat Français pour l'attribution de l'"Eco-prêt à taux zéro" habitat.



2 - PEFC («Pan European Forest Certification» devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes »), généralement présenté comme un écolabel, est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70% de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.



FSC : Forest Stewardship Council est un écolabel, qui assure que la production d'un produit à base de bois a respecté des procédures censées garantir la gestion durable des forêts. Certains classent ce label aussi comme écosociolabel.

## Pièces à fournir

Ces listes vous sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.  
La liste des pièces à fournir est étudiée au cas par cas en fonction de la spécificité des projets.

### Pour l'étude de votre dossier

- Devis des acquisitions ou travaux envisagés
- Tout document permettant une meilleure lecture de votre projet : documentation technique, études, photos, plans...
- Suivant le type d'investissement : information sur la consommation d'énergie annuelle et les économies d'énergie attendues
- Auto-évaluation RSE<sup>1</sup>

### Pour vous connaître, vous et votre activité

- Derniers documents comptables ou prévisionnel d'activité
- Informations concernant l'activité : carnet de commandes...
- Curriculum vitae
- Informations concernant les charges et emprunts personnels en cours

### Pour le déblocage du prêt d'honneur

- Accord de prêt bancaire
- RIB personnel
- Copie d'une pièce d'identité
- Justificatif d'apport personnel
- Copie de factures, devis signés...
- Attestation d'inscription sur un registre professionnel : K-bis , D1, copie relevé MSA, URSSAF...

### Coordonnées des conseillers d'entreprise - Energie

**Maison des Entreprises - Brenne Initiative**  
Aude GABILLON ou Amandine Derouet  
Tél. 02 54 28 12 14 – Fax 02 54 37 56 96  
Mél : [maison.entreprises@parc-naturel-brenne.fr](mailto:maison.entreprises@parc-naturel-brenne.fr)

**ADEFIBOIS Berry**  
Christian GLEIZES, expert bois énergie et construction paille au 02 54 61 61 88  
Mél : [amenagement@indre.chambagri.fr](mailto:amenagement@indre.chambagri.fr)

**Chambre de Métiers et d'Artisanat**  
Elodie VENON, chargée de mission environnement  
Tél. : 02 54 08 80 25  
Mél : [e.venon@cm-indre.fr](mailto:e.venon@cm-indre.fr)

**ADIL 36 - Espace Info énergie**  
Stéphane CHARPENTIER, conseils en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables au 02 54 27 37 37  
Mél : [adil36.sc@orange.fr](mailto:adil36.sc@orange.fr)  
[www.adil36.org](http://www.adil36.org)

**Chambre de Commerce et d'Industrie**  
Christophe PIRE, conseiller d'entreprise  
Tél 02 54 53 52 74  
Mél : [commerce@indre.cci.fr](mailto:commerce@indre.cci.fr)

<sup>1</sup> Responsabilité Sociale des Entreprises : «intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ».

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à : l'animation de la vie associative ; l'accompagnement des porteurs de projets ; le suivi des fonds gérés par l'adhérent. Les destinataires des données sont : nous-mêmes ; nos partenaires (uniquement statistiques). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Initiative, 55 rue des Francs Bourgeois – 75181 PARIS CEDEX 04. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

